

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 299

présenté par  
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24 DECIES, insérer l'article suivant :**

Le 1° de l'article 225-5 du code pénal est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux juristes ont montré que la rédaction de cet alinéa entraînait une insécurité juridique pour des personnes ne se livrant en aucune manière à des activités de proxénétisme. Ainsi, aux termes de cet alinéa, l'enfant légitime d'une personne ayant des activités prostitutionnelles, devenu adulte mais continuant à vivre au domicile de la personne visée peut se faire condamner pour proxénétisme.